

Délibération n°CA-2025-09

Autorisation de principe à donner à la présidente de signer des contrats de travail dans le cadre du code général de la fonction publique

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 14 février 2025
Présents : 20 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 20
Procurations : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" : 20

Voix "contre" : 0

Abstentions : 0

Titulaires	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
M. Laurent BAILLY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT	X		
M. Benoît CORNU	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Laurent SEGUIN	X		
Mme Edwige EME	X		
M. Bernard PIQUARD		X	
Mme Patricia FASSENET	X		
M. Jean-Marie BERTIN	X		
Mme Karine GUILLEREY	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN		X	
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT		X	

Suppléants	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT	X	
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Sylvie COUTHERUT		
M. Hervé BÉLIARD		
Mme Véronique GRANDJEAN		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Carole MICHEL		
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE		X
M. Hervé PULICANI		
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN		
Mme Corinne BONNARD		
Mme Christelle CLEMENT		X
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY	X	
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		X

Membres élus ayant voix consultative

Titulaires	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET		X
CNE Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET	X	

Suppléants	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		X
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône		X
Direction des services du cabinet de la Préfecture	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité		X
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Jérôme KOZIURA		X

Étaient également présents

M. le colonel Djamel FERRAND, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à seize heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Le Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités, dans des conditions expressément définies, de conclure certains contrats de travail.

Afin de préserver la continuité du service public et d'accroître l'efficacité du processus décisionnel en matière de recrutement, le SDIS peut être amené à recourir à des agents contractuels pour les motifs suivants :

- un accroissement temporaire d'activité,
- un accroissement saisonnier d'activité,
- le remplacement temporaire de fonctionnaires momentanément indisponibles ou autorisés à travailler à temps partiel,
- faire face à une vacance temporaire de poste dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces types de contrat de travail sont visés aux articles L332-23, L332-13 et L332-14 du code précité.

Étant précisé que l'autorisation était donnée aux prédécesseurs de signer de tels actes.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil d'administration du SDIS de bien vouloir autoriser la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer tout contrat de travail dans le cadre énuméré ci-dessus et dans les limites fixées par le Code Général de la Fonction Publique.

Décision

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité**, autorisent la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer tout contrat de travail afin de recourir à des agents contractuels pour les motifs énumérés ci-après et dans les limites fixées par le Code Général de Fonction Publique :

- un accroissement temporaire d'activité,
- un accroissement saisonnier d'activité,
- le remplacement temporaire de fonctionnaires momentanément indisponibles ou autorisés à travailler à temps partiel,
- faire face à une vacance temporaire de poste dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20250224-CA-2025-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2025
Publication : 27/02/2025



La présidente du conseil d'administration,

Edwige EME